



Paris, le 29 février 2012

Monsieur François Rochebloine

Député

Président du Groupe d'amitié France – Arménie

Assemblée Nationale

126, rue de l'Université

75355 Paris SP 07

Philippe KALTENBACH

—

Sénateur

des Hauts-de-Seine

-

Président du groupe

interparlementaires

d'amitié

France Arménie

—

Maire de Clamart

Monsieur le Président, Cher collègue,

Tout comme moi, vous avez pris connaissance hier de la censure par le Conseil Constitutionnel de la loi sanctionnant la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi. Cette décision a suscité chez nos concitoyens d'origine arménienne une immense déception. Leur espoir de voir préservée des assauts du négationnisme la mémoire de leurs ancêtres était grand depuis l'adoption en 2001 de la loi reconnaissant l'existence du génocide arménien. Après un vote favorable des deux chambres du Parlement le 22 décembre 2011 et le 23 janvier 2012, il est finalement déçu.

Je demeure convaincu que le législateur est dans le rôle que lui confère la constitution lorsqu'il entreprend de lutter contre celles et ceux qui foulent aux pieds les principes de respect et de tolérance en niant une vérité aussi douloureuse que celle du génocide arménien. Une vérité qu'aucun historien ne conteste plus aujourd'hui. Nous ne pouvons rester inactifs devant une telle injustice. **Je souhaite donc vous proposer d'initier ensemble la création d'une mission d'information parlementaire afin de dégager un consensus au sein de la représentation nationale et, par voie législative, d'empêcher sur le territoire de la Nation à quiconque de pouvoir contester l'existence d'un crime de génocide.**

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Cher collègue, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Philippe Kaltenbach